

Mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux

Un décret du 29 juin 2016, pris en application de l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et de l'article 1^{er} de la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre **l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation** et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes, précise les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Un autre décret du 29 juin 2016 précise l'assiette de la cotisation due par les élus locaux au titre du financement du droit individuel à la formation des élus locaux et fixe le **taux de la cotisation à 1 % du montant effectif perçu des indemnités de fonctions, majorations d'indemnités comprises**. Ce décret indique également les conditions de versement de cette cotisation. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, publié au JO du 30 juin 2016.

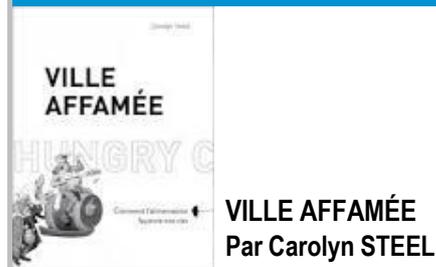
Décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, publié au JO du 30 juin 2016.

Étude d'impact préalable sur les dépenses de fonctionnement avant investissement

L'article L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que, **pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement doit être établie**. Pour ce faire, un décret du 30 juin 2016 en précise les modalités d'application. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 2 juillet 2016.

Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, publié au JO du 1^{er} juillet 2016.

Vient de paraître



Voilà une autre façon de voir la ville et c'est captivant. De la ville du Moyen-Âge à celle du XXI^e siècle, le rapport à la nourriture et à la fourniture des denrées façonne notre paysage urbain. La chaîne de distribution alimentaire a été bouleversée par le chemin de fer au XIX^e siècle. La banlieue s'est organisée au XX^e siècle autour des supermarchés. Les écosystèmes locaux sont bouleversés par la mondialisation. Quelle autosuffisance alimentaire aujourd'hui et quels sont, demain, les risques de désert alimentaire ? Autant de questionnements sur lesquels Carolyn Steel pose un regard inédit.

Pour elle, "la bataille alimentaire ne concerne pas seulement ce que nous mangeons ; elle concerne la société elle-même. La vie publique est le liant social des villes ; l'espace public en est l'expression physique. Sans eux la société urbaine, la civilisation même, est fatalement affaiblie". Derrière la question de l'alimentation, elle aborde aussi les sujets connexes : déchets, santé, standardisation des modes de vie... Ce livre paru en anglais sous le titre *Hungry City (How Food Shape Our Lives)* a déjà connu un grand succès et c'est mérité.

L'auteur, Carolyn STEEL est architecte urbaniste de nationalité britannique, a été enseignante et chercheuse à la London School of Economics et à l'université de Cambridge.

Éditeur Rue de l'échiquier, 448 pages, 25 €.